

Conseil Municipal du 29 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Votants : 27

Présents : Bernadette Chamoussin - Franck Chenal - Azélie Chenu - Hervé Chenu – Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon – Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Marie Latapie - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Rose Paviet - André Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé - Lucien Spigarelli - Xavier Urbain - Pascal Valentin

Excusés : Georges Bouty (pouvoir à André Pellicier) - Laetitia Rigonnet (pouvoir à Hervé Chenu) - Marie Martinod (pouvoir à Anthony Destaing) - Sabine Sellini (pouvoir à Rose Paviet) - Robert Traissard (pouvoir à Jacques Duc)

Absents : - Charley Mingeon - Amélie Viallet

Secrétaire de séance : Anthony Destaing

Date de convocation : 23 juin 2023

Date de publication : 07 juillet 2023

Délibération n°2023-082 : décision de révision allégée n° 3 du PLU – commune déléguée d'Aime – création accès chalets la Lauzière à Montalbert – délibération complémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme notamment ses articles L 153-36 et suivants et R 153-20 et suivants,

Vu les articles L 153-4 et L 153-34 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 30 juin 2017 approuvant la révision générale du PLU,

Vu les délibérations des 28 juin 2018 et 28 novembre 2019 approuvant respectivement les modifications n° 1 et 2 du PLU,

Vu les délibérations des 26 avril 2018 et 30 septembre 2021 approuvant respectivement les révisions allégées n° 1 et 2,

Considérant la nécessité de prendre en compte la modification du zonage des parcelles communales cadastrées section YB n° 62 et 63 pour permettre la création d'une voirie et de stationnements par un classement de ces dernières dans un zonage approprié Uv.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du conseil municipal du 26 janvier 2023 au cours duquel a été prescrite la révision allégée n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée d'Aime.

Elle rappelle également qu'à la suite à cette délibération, seuls les deux sujets suivants ont été retenus dans le cadre de cette révision allégée, à savoir :

- L'extension d'une zone Aa au Breuil pour l'agrandissement d'une exploitation agricole, car cette modification de zonage se trouve dans un corridor écologique et nécessitera une évaluation environnementale,
- Le classement en zone urbaine de certains terrains actuellement en zone agricole en limite de l'enveloppe urbaine sur le secteur de Charves,

Elle indique au Conseil municipal qu'il y aurait lieu de rajouter un point à cette révision allégée, à savoir l'accès aux chalets en cours de construction à l'ouest du bâtiment la Lauzière à Montalbert qui a été étudié avec les services de la direction départementale des territoires.

Elle précise qu'un permis de construire a été accordé pour la construction de 7 chalets sur un terrain appartenant au promoteur, suivi d'un second en amont de l'hôtel pour la réalisation de 5 chalets, sur des terrains communaux, qui n'étaient accessibles que depuis l'hôtel.

La construction des 7 premiers chalets a débuté en été 2022 et une voie de chantier provisoire a été autorisée sur des parcelles communales, situées à l'ouest du projet – parcelles YB 62 et 63 - afin de ne pas perturber l'exploitation de l'hôtel pendant la période estivale.

Au final, il s'avère que cet accès sera bien plus cohérent pour l'ensemble des chalets et continuera à permettre la desserte agricole de tout le secteur.

Ces parcelles sont classées en zone A au PLU en vigueur. Un contact a été pris avec l'agriculteur exploitant pour évoquer ce sujet et des propositions lui ont été faites.

Afin de pérenniser cet accès, qui entre dans le champ d'application de la révision allégée, il y a lieu d'inclure ces parcelles dans un zonage approprié Uv, pour permettre la réalisation de voirie et stationnements.

Madame le Maire précise que cette modification ne va pas remettre en cause les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.

Par ailleurs, Madame le Maire informe également le Conseil municipal que dans le cadre de l'élaboration du dossier de la révision allégée n° 3 qui doit être transmis à la DREAL et aux services de l'Etat, il s'avère que le projet d'extension de l'enveloppe urbaine du secteur de Charves ne peut pas être inclus dans la révision allégée. Aussi, ce projet sera étudié dans le cadre d'une révision générale du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'intégrer dans la révision allégée n° 3 de la commune déléguée d'Aime, la modification de zonage des parcelles communales cadastrées section YB n° 62 et 63 conformément à l'article L 153-32 du code de l'urbanisme telle qu'elle a été présentée ci-dessus,**
- **De retirer de la révision allégée n° 3 l'extension de l'enveloppe urbaine de Charves et d'étudier ce projet dans le cadre d'une révision générale du PLU,**
- **De fixer les modalités de concertation avec la population en application des articles L.153-11 et L.103-2 du code de l'urbanisme, comme suit :**
 1. **Information par voie d'affichage et sur le site internet de la décision de la mise en œuvre de la révision allégée,**
 2. **Mise à disposition d'un dossier de présentation ainsi que d'un registre destiné à recueillir par écrit les remarques et observations du public,**
 3. **Notification du projet de révision aux personnes publiques associées conformément à l'article L 153-16 du Code de l'urbanisme,**
 4. **Demande de mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour élaborer, modifier ou réviser les plans locaux d'urbanisme conformément à l'article L 132-5 du Code de l'urbanisme.**

Conformément aux articles L 132-7 et L 132-9 à L 132-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet,

- Au Président du Conseil Régional,
- Au Président du Conseil Départemental de la Savoie,
- Au Président de l'Association des Pays Tarentaise Vanoise en charge du SCOT,
- À la chambre de commerce et d'industrie,
- À la chambre des métiers,
- À la chambre d'agriculture,
- À l'INAO,
- À la SNCF, gestionnaire d'infrastructure ferroviaire.

Accusé de réception en préfecture
073-200055762-20230629-DEL2023-082-DE
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

En application de l'article L 132-11, les présidents des collectivités ou des organismes cités ci-dessus ou leurs représentants pourront, à leur demande être consultés pendant la durée de la modification du projet du plan local d'urbanisme.

Il en sera de même pour :

- Les présidents de la Communauté de communes des Versants d'Aime et du SIGP,
- Les Maires des Communes de La Plagne Tarentaise, Notre Dame du Pré, La Léchère, Pomblière, Aigueblanche, Hautecour, Bozel, Beaufort.

Qui pourront également demander à être consultés pendant la durée de la procédure de révision allégée du plan local d'urbanisme.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en Mairie pendant une durée de 1 mois,
- D'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune.

AINSI DÉLIBÉRÉ

Le Maire,

Corine MAIRONI-GONTHIER



Le secrétaire de séance,

Anthony DESTAING